

ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Bubenbergplatz 9 3011 Berne Fre 27.04.05	CT ASMP Décision	

No.	19
-----	----

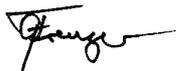
- Date
- Question transmise au CT ASMP:
 - Décision du CT de l'ASMP: 26.04.05
 - Mise en consultation nécessaire:

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------
 - Fin de la consultation CT ASMP: 03.05.05
 - Examen de la décision:
 - Distribution selon clé: sem. 19
(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
Béton Conformité de la consistance à la centrale ou au point de transfert: comment documenter la valeur préconisée ?		
Décision Selon la norme, la consistance voulue par le client doit être assurée lors du transfert. Le producteur devra montrer à quel moment il mesure la consistance à la centrale. Si cette mesure a lieu p. ex. après 5 minutes, il doit par d'autres essais démontrer l'évolution de la consistance du béton frais en fonction du temps. Sur la base de cette évolution il doit fixer la disposition à prendre pour atteindre le but et l'appliquer. Par ailleurs, le producteur doit tenir compte que, s'il mesure la consistance p. ex. après 30 minutes, ce qui correspond aux besoins de la majorité de ses clients, il doit établir une marge en conséquence et la respecter pour ses clients plus éloignés.		
Remarque		

Décision en séance de la CT du 26.04.05



G. Frenzer